

**Réponse de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à la
Demande de renseignements numéro 3 de l'ACIG à Gaz Métro**

1. Les projets d'expansion visés par la méthodologie proposée

Références:

- (i) B-0178, page 8
- (ii) B-0253, page 4
- (iii) B-0277, page 16

Préambule :

- (i) « En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. »
- (ii) « Le critère SMA présenté en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, s'applique aux projets d'extension de moins de 1,5 M\$. Pour les projets d'extension dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$, les dossiers seront présentés à la Régie, conformément à l'article 73, al.1, par. 1 de la Loi sur la Régie de l'énergie. »
- (iii) « Le plan de développement doit atteindre au minimum un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,01 % »

Questions:

1.1 Veuillez préciser si la nouvelle méthodologie proposée qui est basée sur le calcul d'un indice de profitabilité et qui est présentée à la pièce B-0277, ne s'appliquera qu'aux projets de 1,5 M\$ ou moins (ref (i) et (ii)). Le cas échéant veuillez justifier la pertinence de maintenir une approche basée sur le calcul d'un taux de rendement interne (TRI) pour les projets de plus de 1,5 M\$ alors qu'une approche basée sur un indice de profitabilité est utilisée pour les projets de moins de 1,5 M\$.

Réponse :

La nouvelle méthodologie présentée à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4 qui est basée sur le calcul d'un indice de profitabilité s'applique au projet de moins de 1,5 M\$.

Gaz Métro est d'avis que la méthodologie proposée pourrait aussi être appliquée aux projets dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$. Puisque les dossiers de projets supérieurs à 1,5 M\$ sont traités au cas par cas et présentés à la Régie, conformément à l'article 73, al.1, par. 1 de la *Loi sur la*

Régie de l'énergie, la Régie pourra éventuellement déterminer si la nouvelle méthodologie peut être appliquée aux projets supérieurs à 1,5 M\$.

1.2 Veuillez indiquer si le calcul de l'indice de profitabilité global applicable à l'ensemble du plan de développement prendra en compte les projets de plus de 1,5 M\$ qui requièrent l'approbation de la Régie.

Réponse :

Oui, le calcul de l'indice de profitabilité global applicable à l'ensemble du plan de développement prendra en compte les projets de plus de 1,5 M\$ qui requièrent l'approbation de la Régie.

2 L'indice de profitabilité proposé

Références:

- (i) B-0277, page 17
- (ii) Commission de l'énergie de l'Ontario, E.B.O. 188, appendice B, Guidelines for assessing and reporting on natural gas system expansion in Ontario. paragraphe 361
- (iii) FortisBc Energy Inc, 2015 system extension application, section 2: Background, page 17
- (iv) B-0207, annexe 1

Préambule

- (i) « La première modification concerne l'utilisation d'une approche basée sur l'IP qui est utilisée par Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution, plutôt que la Méthode SMA, de manière à arrimer le seuil d'acceptation des projets avec l'approche courante utilisée par les utilités gazières comparables au Canada. »

- (ii) En Ontario, l'équation appliquée est la suivante:

$$\text{Profitability Index ("PI")} = \frac{\text{PV of Operating Cash Flow} + \text{PV of CCA Tax Shield}}{\text{PV of Capital}}$$

(iii) La formule de l'indice de profitabilité retenue par Fortis BC est la suivante

Figure 2-1: Current MX Test Formula

$$\text{P.I.} = \frac{\text{Net Present Value of Net Cash Inflows (20 Year DCF Term)}}{\text{Net Present Value of Capital Costs (5 years of Attachments)}}$$

(Delivery Margin + Application Fees-O&M-System Improvement -Municipal Tax-Property Tax-Income Tax)
(Mains, Services & Meter Costs + Overhead + Working Capital)

Questions:

2.1 Veuillez produire l'équation précise de l'indice de profitabilité que Gaz Métro propose utiliser pour l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement incluant une définition de chacun des paramètres de l'équation.

Réponse :

L'indice de profitabilité (PI) se calcule de la façon suivante pour chacun des projets.

$$\text{PI} = \frac{\text{Valeur actuelle des flux monétaires d'opération (40 ans)}}{\text{Valeur actuelle de l'investissement initial}}$$

Où :

Valeur actuelle des flux monétaires d'opération = Valeur actuelle des revenus du projet
- valeur actuelle des coûts d'opération
- valeur actuelle des redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment
- valeur actuelle des taxes sur les services publics
- valeur actuelle des impôts

Valeur actuelle de l'investissement initial = Valeur actuelle de tous les coûts de projets incluant les coûts de branchement, les coûts de conduite, les coûts de compteur et les frais à l'Union des municipalités
+ valeur actuelle de l'aide financière (PRC et CASEP) accordée au client
- valeur actuelle des contributions des clients et des subventions extérieures

À noter que pour l'évaluation de la rentabilité globale du plan de développement, la valeur actuelle de l'investissement initial inclurait également les frais généraux corporatifs et frais généraux entrepreneurs, ainsi que les coûts de renforcement.

2.2 Veuillez calculer quel serait l'indice de profitabilité du projet des Serres Demers cité à la référence (iv) si toutes les propositions de Gaz Métro étaient retenues. Veuillez fournir les valeurs qui

auraient servi comme intrant pour chaque variable retenue au calcul de l'indice. Veuillez produire les résultats sous la forme du chiffrier Excel habituel présenté à la référence (iv).

Réponse :

Veuillez trouver en annexe Q-2.2 le fichier Excel avec le calcul détaillé de l'indice de profitabilité.

L'indice de profitabilité du projet des Serres Demers, une fois les frais généraux entrepreneurs et les frais généraux corporatifs retirés (de manière cohérente avec la Nouvelle méthodologie présentée) s'élève à 1,46.

2.3 Veuillez produire la méthode d'estimation de l'indice de profitabilité global en prenant soin d'identifier chacune des variables considérées. Veuillez produire un exemple chiffré à l'appui.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1 pour une explication détaillée du calcul de l'IP par projet et pour la rentabilité globale. À noter que la rentabilité globale est évaluée en fonction des mêmes coûts que la Méthode actuelle, soit en considérant les frais généraux corporatifs et les frais généraux entrepreneurs, ainsi que les coûts de renforcement. Veuillez trouver en annexe Q-2.3 le fichier Excel avec le calcul détaillé de l'indice de profitabilité global.

3. L'établissement de la contribution financière des clients

Références:

- (i) B-0178, page 8
- (ii) British Columbia Utilities Commission, An Application by Terasen Gas Inc. and Terasen Gas (Vancouver Island) Inc. for a review of its System Extension and Connection Policies, Terasen Gas Inc and Terasen gas (Vancouver Island) Submission, octobre 2007, page 4.

Préambule :

- (i) « Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement, avec expectative de rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1»
- (ii) « The Companies submit that the evidence demonstrates that the existing policies are leading to new customers being required to contribute more than their costs to attach

to the system; which results in existing customers receiving a substantial benefit from these new customers. The Companies also submit that the stringency of the existing policies imposes inappropriate barriers for new customers seeking to connect to the gas system. The Companies submit that their MX Tests should not be designed in a manner that results in the new customers added each year contributing more to the system than their costs. But the current design of the MX Tests of the Companies leads to this result."

Questions:

3.1 Veuillez confirmer que, selon la proposition de Gaz Métro, les projets pour lesquels l'indice de profitabilité est au-delà de 0.8 mais en deçà de 1, pourront être réalisés sans que les clients aient à fournir une contribution financière correspondant au montant qui permettrait l'atteinte d'un IP de 1.

Réponse :

Gaz Métro confirme qu'un projet de développement, avec expectative de rentabilité, pour lequel l'indice de profitabilité est au-delà de 0,8, mais en deçà de 1, pourra être réalisé sans que les clients aient à fournir une contribution financière.

3.2 Veuillez confirmer que les projets qui présentent un indice de profitabilité inférieur à 1 sont ceux pour lesquels les revenus prévus sont inférieurs aux coûts prévus et, conséquemment, sont ceux qui ne sont pas rentables d'un point de vue économique. Veuillez clarifier ou corriger au besoin.

Réponse :

Par définition, les projets dont l'indice de profitabilité est inférieur à 1 ont un taux de rendement interne (TRI) inférieur au coût du capital prospectif (CCP). C'est donc dire que pour ces projets, les revenus nets d'opération, une fois actualisés, sont effectivement inférieurs aux coûts de projet (actualisés aussi). De fait, l'indice de profitabilité indique quel est le rapport entre les revenus nets d'opération (actualisés) et les coûts de projet (actualisés).

Gaz Métro réitère que pour les projets de développement individuels avec potentiel de densification, l'indice de profitabilité doit, de façon générale, être supérieur ou égal à 0,8. Il est important de rappeler que le potentiel de densification de ces projets doit néanmoins permettre l'atteinte d'un indice de profitabilité de 1, ce qui correspond à un TRI d'au moins le CCP. À terme, le projet doit donc être économiquement rentable.

3.3 Veuillez identifier les raisons pour lesquelles certains projets ayant un IP inférieur à 1 devraient être entrepris malgré le fait qu'ils ne soient pas rentables d'un point de vue économique. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro rappelle qu'elle accepte, de façon générale, un projet dont l'indice de profitabilité est inférieur à 1 si le potentiel de densification permet d'atteindre un indice de profitabilité de 1. Ainsi, la clientèle existante pourra bénéficier à terme de baisse tarifaire découlant de l'acceptation de ces projets avec potentiel de densification.

- 3.4 Veuillez confirmer que la clientèle existante devra absorber les coûts relatifs aux projets ayant un IP inférieur à 1 qui ne sont pas pris en charge par les nouveaux clients par l'intermédiaire d'une contribution financière au moment de la réalisation de ces projets. Au besoin veuillez clarifier ou corriger avec explications.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.3.

- 3.5 L'ACIG pourrait affirmer que le fait de réaliser des projets ayant un IP allant de 0,8 à 1 sans exiger de contributions financières de la part des nouveaux clients résulterait en un transfert d'une partie des coûts attribuables à la nouvelle clientèle vers la clientèle existante. Veuillez confirmer et commenter la possibilité d'un interfinancement de la nouvelle clientèle par la clientèle existante lorsque des projets n'atteignant pas le niveau de rentabilité minimal (IP de 1) sont réalisés et que la clientèle existante doit conséquemment prendre en charge une partie des coûts des projets.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.3.

- 3.6 En 2007, Fortis BC obtenait la réduction de l'IP de 1 à 0,8 sur la base d'un argument à l'effet que le test de rentabilité était tel que les nouveaux clients généraient des revenus plus élevés que les coûts des nouveaux projets (ref(ii)). Gaz Métro est-elle d'avis que la justification de Fortis BC pour appuyer sa demande de réduire l'IP de 1 à 0.8 s'applique aussi à elle? Veuillez élaborer.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans sa preuve¹, Gaz Métro rappelle qu'elle endosse l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de Black & Veatch. Dans son rapport, Black & Veatch recommande notamment d'utiliser une approche basée sur l'indice de profitabilité (« IP ») utilisé par Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution plutôt que la méthode SMA, de manière à arrimer le

¹ Vous référer à la section « Constats et recommandations de l'expert » de la preuve de Gaz Métro, à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4.

seuil d'acceptation des projets avec l'approche courante utilisée par les utilités gazières comparables au Canada.

Dans l'approche basée sur l'IP, Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution acceptent les projets dont la rentabilité atteint un IP de 0,8 et Gaz Métro propose d'utiliser ce critère d'acceptation pour les projets avec potentiel de densification². Gaz Métro rappelle aussi qu'elle a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation du projet. De cette façon, le projet dont la rentabilité se situe entre un IP de 0,8 et 1 peut être autorisé si l'analyse de sensibilité démontre qu'il est probable que l'expectative future permet d'atteindre à terme un IP de 1.

Tel qu'indiqué dans le rapport de Black & Veatch³ et repris dans la preuve de Gaz Métro⁴, Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution incluent des clients potentiels dans leur évaluation de la rentabilité d'un projet sur un horizon de 5 ou 10 ans. Ainsi, des revenus potentiels sont considérés pour atteindre un IP de 0,8. Gaz Métro rappelle qu'elle propose une approche davantage conservatrice que ces trois utilités puisqu'elle considère seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement pour atteindre le critère de l'IP à 0,8 dans la Nouvelle méthode⁵.

De surcroît, sur la base de la réponse à la question 9.3a de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1, révisé), Gaz Métro constate que la densification à moyen terme (après 4 à 6 ans) contribue à accroître le TRI *a posteriori* des projets autant résidentiels qu'affaires.

En outre, il est important de noter que globalement les nouveaux clients génèrent des revenus supérieurs aux coûts. C'est d'ailleurs pourquoi la rentabilité du plan de développement *a priori*, déposé dans le cadre du rapport annuel, affiche historiquement une rentabilité bien supérieure au CCP.

² Vous référer à la section 2.2 de la preuve de Gaz Métro, à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4.

³ Vous référer à la section 3.5.3 du rapport de Black & Veatch, à la pièce B-0278, Gaz Métro-7, Document 5.

⁴ Vous référer à la section 2.2 de la preuve de Gaz Métro, à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4.

⁵ Méthodologie présentée à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4.

4. Les revenus intégrés à l'analyse de rentabilité

Références:

- (i) B-0277, page 7
- (ii) B-0253, page 11

Préambule

- (i) *« Contrairement à la Méthode actuelle, Gaz Métro prend en compte seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet dans la Méthode SMA et la Nouvelle méthode. De cette façon, l'analyse de rentabilité du projet est plus systématique puisqu'elle est effectuée en excluant les clients potentiels. »*
- (ii) *« Le taux unitaire de chacun des clients est basé selon leurs prévisions de consommation spécifique. »*

Questions:

4.1 Selon toutes probabilités, le nombre de clients augmentera durant les premières années des projets de développements résidentiels ou affaires. Veuillez justifier pourquoi Gaz Métro a écarté l'option de prévoir une croissance conservatrice du nombre de clients pour les premières années des projets de développement résidentiels ou affaires plutôt que de ne considérer que les clients qui se sont engagés contractuellement. Veuillez fournir une évaluation de l'importance du biais que cause cette approche.

Réponse :

Tel que spécifié dans sa preuve B-0273, Gaz Métro-7, Document 2, page 5, l'inclusion d'une croissance conservatrice du nombre de clients pour les premières années est l'approche qui était privilégiée avant celle de SMA et elle était, selon Gaz Métro, moins définie et uniforme. L'objectif d'inclure seulement les revenus engagés contractuellement est d'être en mesure de rationnellement juger s'il est plus probable qu'improbable que le projet atteigne et dépasse à terme le CCP en appréciant qualitativement le potentiel de densification future par un processus systématique et rigoureux. Globalement, les projets avec expectative ayant un IP *a priori* inférieur à 1 profiteront de la densification future afin d'atteindre un indice de profitabilité global supérieur à 1.

4.2 Dans l'évaluation des revenus, veuillez indiquer si le calcul du taux du service de distribution qui est appliqué aux volumes prévus pour chaque client du tarif D1 tient compte des frais de base applicables à ce tarif (ref(ii)). Veuillez donner un exemple chiffré de l'établissement du taux de distribution appliqué pour les clients des différents tarifs.

Réponse :

Le taux du service de distribution qui est appliqué aux volumes prévus pour chaque client tient compte des frais de base applicables à ce tarif. Chaque client se voit attribuer, selon son volume estimé, le taux unitaire ainsi que les frais de base selon les conditions de service en vigueur.

Veuillez vous référer à l'annexe Q-4.2 pour consulter l'exemple chiffré de l'établissement du taux de distribution appliqué pour des clients ayant différents tarifs.

5. Les coûts considérés dans l'évaluation de la rentabilité.

Référence:

- (i) B-0277, page 8
- (ii) B-0278, page 31
- (iii) B-0277, page 4
- (iv) FortisBc Energy Inc, 2015 system extension application, appendix A, EES Consulting – FEU system extension policy review report, page 15
- (v) EB-2015-0179, Exhibit A, Tab 2, Section C, , Schedule 4, Page 1 of 1

Préambule

- (i) *« Pour Gaz Métro, les coûts de développement indirects sont les frais généraux corporatifs et frais généraux entrepreneur. Selon Black & Veatch, étant donné que ces coûts sont relativement fixes pour un certain intervalle de projets autorisés annuellement, engagés sur une base annuelle et ne varient pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou de nouveaux projets, ils doivent être considérés au niveau de la rentabilité globale du plan de développement. »*
- (ii) L'extrait suivant est tiré du rapport d'expert de Gaz Métro
 - Capitalized General Contractors Fees that cover the contractors' general and administrative costs
 - Capitalized General Overhead Expenses (i.e., the portion of general and administrative costs that are capitalized)

These costs, which are fixed for a certain range of projects done each year, should be considered only at a portfolio level when the profitability of all the development activities is evaluated.
- (iii) *“Utiliser une approche basée sur l'indice de profitabilité utilisée par Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution plutôt que la méthode SMA, de manière à*

Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

arrimer le seuil d'acceptation des projets avec l'approche courante utilisée par les utilités gazières comparables au Canada. »

- (iv) « All of the utilities surveyed incorporate overhead costs into cost calculations »
- (v) L'extrait suivant est tiré de la demande d'investissement de Union Gas dans le dossier cité à la référence (v)

Moraviantown Island Expansion Costs		
2016 Construction		
Pipeline & Equipment		Cost
250m	NPS 1-1/4 PE	\$393
2040m	NPS 2 PE	\$6,291
5140m	NPS 4 PE	\$48,234
Sub Total		\$54,918
Contingency 10%		\$6,590
Total		\$61,508
Construction & Labour		
Lay price	NPS 1-1/4 PE	\$7,129
Lay price	NPS 2 PE	\$58,169
Lay price	NPS 4 PE	\$230,467
Overheads		\$56,674
Survey		\$10,000
Archeological		\$25,000
Sub Total		\$387,438
Contingency 10%		\$38,744
Total		\$426,182
Interest During Construction		\$0
 Total Project Costs		 \$487,690

Questions:

5.1 Veuillez confirmer que, selon la proposition de Gaz Métro, les frais généraux ne seront pas considérés lors de l'évaluation de la rentabilité des projets spécifiques mais plutôt uniquement lors de l'évaluation de la rentabilité globale du plan de développement (références (i) et (ii)). Le cas échéant, veuillez justifier l'exclusion des frais généraux au niveau de l'évaluation de la rentabilité des projets spécifiques outre le fait que l'inclusion de ces coûts diminue leur indice de profitabilité.

Réponse :

Gaz Métro confirme que, selon la Nouvelle méthodologie, les frais généraux ne seront pas considérés lors de l'évaluation de la rentabilité des projets spécifiques, mais plutôt lors de l'évaluation de la rentabilité globale du plan de développement. Gaz Métro réfère à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, pages 8 et 9, portant sur les coûts de développement indirects afin de rappeler que les frais généraux représentent des coûts relativement fixes pour un intervalle de projets autorisés annuellement, engagés sur une base annuelle et ainsi ne varient pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou de nouveaux projets. Ces coûts ne sont donc pas attribuables à des projets ou des clients spécifiques. Si ces coûts indirects sont attribués projet par projet, certains projets pris individuellement pourraient ne pas rencontrer les critères d'acceptation de la rentabilité. Cette situation aurait pour conséquence d'empêcher Gaz Métro de profiter d'économies d'échelle et d'induire des réductions tarifaires pour l'ensemble des clients. L'exemple chiffré de la section 4.5 du rapport de Black & Veatch (R-3867, Gaz Métro 7, Document 5) permet d'illustrer clairement ce propos.

- 5.2 Veuillez indiquer comment seront estimés les frais généraux pris en compte dans l'évaluation des projets. Notamment, veuillez indiquer, s'il y a lieu, quel taux sera appliqué à la valeur du capital pour estimer les frais généraux et comment celui-ci a été déterminé.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans sa preuve de la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, page 12, ligne 12, les frais généraux seront dorénavant considérés dans la rentabilité globale du plan de développement, plutôt que par projet individuel.

- 5.3 Gaz Métro fait référence, dans sa preuve (ref iii), à son intention d'utiliser une approche similaire à celle appliquée par Union Gas, Enbridge Gas Distribution et Fortis, trois distributeurs qui incluent des frais généraux dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet (ref(v)). Quelle particularité distingue Gaz Métro de ces trois distributeurs qui justifie qu'elle se démarque de ceux-ci en ce qui concerne l'inclusion des frais généraux dans l'évaluation de la rentabilité des projets spécifiques. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro souligne que l'OEB, dans son guide de référence sur l'évaluation des projets d'expansion en Ontario (*Appendix B : Ontario Energy Board Guidelines for Assessing and Reporting on Natural Gas System Expansion in Ontario*), page 2, paragraphe 261, propose de passer d'une approche projet par projet à une approche par portfolio :

« The main change from prior policy and practice is the use of a portfolio approach, as opposed to a project-by-project approach, to the planning, analysis, management and reporting of distribution system expansion projects. The intent of the portfolio approach is to provide the utilities a greater degree of

flexibility in determining which projects to undertake, while the Board retains overall regulatory control to ensure no undue cross subsidy or rate impacts result from distribution system expansion. »

(Gaz Métro souligne)

Toujours en lien avec le guide de référence de l'OEB sur l'évaluation des projets d'expansion en Ontario, Gaz Métro aimerait également souligner que les frais généraux sont appliqués au niveau du portfolio, tel indiqué à la page 4, paragraphes 287 à 289:

« For capital costs, the common elements will be as follows:

(a) an estimate of all costs directly associated with the attachment of the forecast customer additions, including costs of distribution mains, services, customer stations, distribution stations, land and land rights;

(b) an estimate of incremental overheads applicable to distribution expansion at the portfolio level; and [...] »

(Gaz Métro souligne)

Gaz Métro a également reconfirmé avec son expert ainsi qu'avec un représentant d'Union Gas le traitement général des frais généraux réalisé au niveau du portefeuille de projets et non projet par projet. Toutefois, tel qu'illustré à la référence (v), dans certaines circonstances particulières, certains projets peuvent se voir attribuer des frais généraux spécifiques lorsque ceux-ci leur sont directement attribuables et qu'ils sont significatifs.

Enfin, pour plus d'information sur la justification de la démarche, veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1.

6. Les rapports de suivis

Références:

- (i) B-0277, page 17
- (ii) FortisBc Energy Inc, 2015 system extension application, section 2: Background, page 47

Préambule

- (i) *“Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée au rapport annuel. Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que pour les projets de parc industriel et de repavage routier. Ainsi, Gaz Metro pourra mesurer la densification de l'ensemble de ces projets et apporter des ajustements au besoin.»*

- (i) « In this section, FEI addresses an improved approach (the Rate Impact approach) for assessing whether or not the MX Test is achieving its intended result. FEI is proposing that this Rate Impact approach inform any future changes to FEI's system extension policy. Specifically, FEI proposes to conduct the Rate Impact analysis at the time of any future reviews of the system extension policies to help guide the review. (...) In simple terms, the Rate Impact analysis looks at what customer rates would be in aggregate with and without actual, historical system extensions installed within a predetermined period. This point in time analysis considers whether the incremental revenue and cost of extensions completed in the predefined timeframe raises or lowers customer rates, all else equal. If rates with capital growth equal rates without capital growth, it indicates a balance of new and existing customer interests having been met. If the rates are not equal, the Company may want to consider changes to its policies.”

Questions:

6.1 Veuillez décrire la méthodologie que Gaz Métro entend employer pour déterminer, a posteriori, la performance des projets d'investissement réalisés dans le passé.

Réponse :

Gaz Métro va continuer à faire l'analyse de la rentabilité *a posteriori* des projets d'investissement 3 ans plus tard dans le cadre du rapport annuel déposé à la Régie. Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité *a posteriori* 6 ans plus tard pour les projets d'investissement dont l'IP est *a priori* entre 0,8 et 1, ainsi que pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers. Cet ajout s'appliquera dès que la Régie aura pris acte de la nouvelle méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets et s'appliquera pour les projets approuvés après cette date.

6.2 De l'avis de Fortis BC, le fait de comparer l'IP initial qui est calculé sur la base de données prévues avec un IP mis à jour sur la base de données prévues et réelles est peu utile pour déterminer la performance économique des projets d'extension. Fortis BC applique conséquemment une évaluation *a posteriori* qui est basée sur l'impact tarifaire c'est-à-dire sur la comparaison des tarifs avec et sans les projets d'investissement. (ref ((ii))). Gaz Métro serait-elle disposée à adopter une approche basée sur l'impact tarifaire à *posteriori* des projets d'investissement dans son évaluation des bénéfices qu'ils ont procurés après le fait. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro estime déjà l'impact tarifaire de son développement autant dans le cadre de la rentabilité *a priori* que dans celle *a posteriori*, les deux pièces étant déposées au rapport annuel. Par exemple, dans le cadre du Rapport annuel 2016, voir R-3992, B-0075, Gaz Métro 14, Document 3, page 1, lignes 36 et 37, ainsi que page 13, lignes 39, 40, 44 et 45.

L'annexe Q-2.2 est déposée en fichier Excel distinct.

L'annexe Q-2.3 est déposée en fichier Excel distinct.

Société en commandite Gaz Métro
Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

Exemple d'établissement du taux de distribution appliqué pour les clients ayant différents tarifs

				Client 1				Client 2				Client 3				Total			
				15 000 15%				30 000 30%				22 000 25%				67 000 25%			
				24,462				21,391				22,644				22,490			
Volume annuel (m³) % de base Taux de distribution																			
Mois	# jours	DJ normaux	Distribution des DJ	Volume mensuel	Volume quotidien	Facture mensuelle	Taux de distribution mensuel	Volume mensuel	Volume quotidien	Facture mensuelle	Taux de distribution mensuel	Volume mensuel	Volume quotidien	Facture mensuelle	Taux de distribution mensuel	Volume mensuel	Volume quotidien	Facture mensuelle	Taux de distribution mensuel
octobre	31	181	6%	1 015	33	289	28,454	2 122	68	485	22,847	1 534	49	381	24,820	4 671	151	1 154	24,714
novembre	30	272	10%	1 422	47	357	25,133	2 777	93	597	21,507	2 053	68	469	22,849	6 251	208	1 424	22,772
décembre	31	368	13%	1 864	60	439	23,558	3 520	114	722	20,517	2 633	85	575	21,849	8 017	259	1 737	21,661
janvier	31	607	22%	2 956	95	632	21,395	5 319	172	997	18,754	4 046	131	803	19,840	12 321	397	2 433	19,744
février	28	583	21%	2 826	101	598	21,169	5 061	181	940	18,579	3 856	138	756	19,602	11 743	419	2 294	19,538
mars	31	422	15%	2 110	68	483	22,875	3 925	127	784	19,979	2 951	95	632	21,402	8 986	290	1 898	21,126
avril	30	291	10%	1 509	50	373	24,703	2 921	97	623	21,319	2 166	72	489	22,581	6 595	220	1 484	22,508
mai	31	58	2%	454	15	150	33,125	1 198	39	321	26,817	808	26	242	29,974	2 460	79	714	29,018
juin	30	7	0%	219	7	88	40,402	795	27	238	29,904	496	17	160	32,310	1 509	50	486	32,214
juillet	31	0	0%	191	6	82	43,039	764	25	231	30,203	467	15	154	32,926	1 423	46	467	32,821
août	31	0	0%	192	6	82	42,998	765	25	231	30,199	468	15	154	32,917	1 424	46	467	32,812
septembre	30	12	0%	241	8	94	39,035	833	28	248	29,725	525	18	168	31,951	1 599	53	510	31,861
Total annuel	365	2 801	100%	15 000		3 669	24,462	30 000		6 417	21,391	22 000		4 982	22,644	67 000		15 068	22,490

Grille de tarif de distribution D₁

Palier (m³/jour)		Frais de base (m³/jour)	Taux unitaire (¢/m³)	
Borne inférieure	Borne supérieure		Palier	Cumulé palier précédent (¢/m³)
0	3	51,781	25,924	0,000
3	10	51,781	25,924	25,924
10	30	51,781	25,924	25,924
30	100	105,503	17,702	25,924
100	300	125,843	15,303	20,169
300	1 000	132,805	11,592	16,925
1 000	3 000	174,188	8,579	13,192
3 000	10 000	229,522	6,026	10,117
10 000	30 000	570,927	4,848	7,253
30 000	100 000	570,927	4,022	5,650
100 000	300 000	570,927	3,332	4,510
300 000	et plus	570,927	3,332	3,725

http://www.regie-energie.qc.ca/consommateur/Tarifs_CondServices/GM_Tarifs2016.pdf